Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 13

Rubrik: Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1902, lu à l'assemblée générale du 15 juin 1903, à Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1902, lu à l'assemblée générale du 15 juin 1903, à Fribourg.

Introduction

MESSIEURS,

En venant soumettre à votre approbation le 67me compte annuel de la Caisse de retraite, votre Comité éprouve une satisfaction d'autant plus vive que l'année 1902, comme ses devancières immédiates, aura contribué pour sa part à la prospérité financière et au développement normal de notre association

Il y a quelques années, le Comité a introduit la coutume d'accompagner les comptes annuels d'un rapport plus ou moins détaillé sur l'administration et la situation financière de la Caisse, et de faire publier ce rapport dans une feuille pédagogique. Son but était d'intéresser aux affaires de la Société tous les membres du corps enseignant, notamment ceux que les frais résultant de la distance du chef-lieu empêchent d'assister régulièrement aux assemblées générales.

Pour cette fois encore, nous n'avons pas voulu déroger à cette habitude. Et pourtant, le Comité en est venu à se demander si cette pratique, destinée à éveiller l'intérêt pour la Caisse de retraite, n'allait pas plutôt à fin contraire de son but. En effet, depuis plusieurs années, la fréquentation des assemblées générales ordinaires tend constamment à diminuer, si bien que le 15 juin 1902 les membres du Comité, à peu près seuls présents, ont cru un moment que l'assemblée serait dans l'impossibilité de constituer son bureau, et qu'ils n'ont réussi à parer à cette fâcheuse éventualité qu'en faisant appel à la bonne volonté de quelques sociétaires habitant la ville ! Sans vouloir rechercher ici les causes de cette indifférence, nous devons déclarer que, si un fait pareil venait à se répéter, le Comité se verrait forcé soit de supprimer la publication des rapports annuels, qui permet à chacun de se rendre compte, sans se déranger, de la situation financière de la Caisse, soit de proposer, comme le prévoit l'art. 5 du règlement, de tenir les assemblées générales alternativement dans les principaux chefs-lieux de district, où l'on trouverait peut-être des milieux moins indifférents.

Cela dit, entrons en matière en commençant, comme de coutume, par la statistique des membres de la Société.

Etat des sociétaires

Au 31 décembre 1902, la Caisse de retraite comptait 527 membres que nous classerons comme suit :

a)	Sociétaires ayant reçu la pension de 80 fr.	57
b)	» » » de 120 à 300 fr. . . .	27
c)	» » » de 300 ou 500 fr. . .	27
d)	» ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement.	63

e)	Sociétaires ayant versé la cotisation de 15 fr.	27
f)	» » » de 30 fr.	294
g)	» en retard pour le payement de leur cotisation	15
h)	» ayant quitté temporairement l'enseignement	15
i)	» dont l'existence est incertaine	2
	Total	527

Ces 527 membres se répartissent comme suit dans les trois catégories de sociétaires :

a)	Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871	59
b)	» » de la loi de 1881	61
c)	» » de la loi de 1895	407
	Total	527

Sur ces 527 sociétaires, 111 ont pris leur retraite, 15 sont sans place et 401 occupent un poste dans l'enseignement.

Trente et un nouveaux membres ont payé leur première cotisation en 1902.

Sept sociétaires pensionnés sont décédés pendant l'année. Ce sont : Bourqui, Mariette, veuve de Jacques, à Fribourg ; Baudère, Marie, veuve de Jacques, à Vaulruz ; Fornallaz, Louise, veuve d'Henri, à Lugnorre ; Plancherel, Mariette, veuve de Pierre, à Morens ; Fasel, Louis, à Fribourg ; Jordan, Claude, à Romont, et Uldry, Alexandre, à Courtaman.

Les cinq premiers n'ont pas laissé d'héritiers en droit de recueillir leur pension et les deux derniers ont été hérités par leurs veuves.

Le nombre total des associés a augmenté de 8 en 1902.

Comptes de 1902

Les comptes pour l'année 1902, que nous soumettons à votre approbation, ne présentent rien de particulier. Recettes et dépenses sont restées, d'une manière générale, dans les limites normales et prévues, ainsi qu'il ressort des chiffres ci-après :

Recettes

Intérêts des capitaux

Sommaire des intérêts perçus en 1902	Fr. 12382 67
» » » en 1901	» 13339 56
Diminution	Fr. 956 89

Cette moins-value ne signifie pas une diminution dans les capitaux ou un abaissement du taux de l'intérêt. Elle s'explique par le fait que les intérêts échus en 1900 et années antérieures perçus en 1901, s'élevaient à 3400 fr., tandis qu'en 1902 il n'a été perçu que pour environ 2200 fr. d'intérêts arriérés. Le taux moyen de l'intérêt des capitaux placés par la Caisse a été, en 1902, de 4 1/5 %.

La plupart des débiteurs payent assez régulièrement leurs intérêts. Une seule mise en poursuite a dû être ordonnée par le Comité. La disposition réglementaire qui impose aux débiteurs en retard une majoration de taux de 1/4 ou 1/2 % continue à produire les meilleurs effets. Cette pénalité a été appliquée, en 1902, dans 6 cas.

Cotisations des sociétaires

Le caissier a perçu les cotisations ci-après :

a) De 27 sociétaires payant 15 fr.	Fr.	405 —
b) De 294 sociétaires payant 30 fr.	»	10033 38
Total	Fr.	10438 38
Les cotisations perçues en 1901 s'élevaient à . . .	»	9863 —
Différence en faveur de 1902	Fr.	575 38

Cette plus-value doit être attribuée, d'une part, à l'augmentation du nombre des sociétaires payants, d'autre part, au fait qu'à la fin de 1902 le chiffre des cotisations impayées était notablement moins élevé qu'au 31 décembre 1901.

Comme nous avons eu l'honneur de vous l'exposer dans notre dernier rapport, la perception des cotisations devenait d'année en année plus difficile et menaçait d'entraver sérieusement l'administration régulière de la Caisse de retraite. Nous acquîmes la conviction que les anciens procédés d'encaissement des arrérages étaient insuffisants et que des mesures plus énergiques s'imposaient. Après entente avec la Tit. Direction de l'Instruction publique et de longues discussions dans le sein du Comité, celui-ci s'arrêta aux mesures suivantes :

1° Les délais pour le payement des cotisations annuelles sont portés à la connaissance des intéressés au moyen d'un avis personnel ou d'une insertion dans la *Feuille officielle*. Il est à remarquer que les prolongations de délais raisonnables et justifiées, demandées par ceux qui veulent bien prendre la peine de faire cette démarche, sont toujours accordées.

2° A l'échéance du délai fixé, les cotisations impayées (et c'est le très grand nombre) sont prises en remboursement par la poste.

3° Il est accordé aux destinataires des cartes retournées impayées un nouveau et dernier délai pour s'acquitter.

4° A l'échéance de ce terme, les montants impayés sont réclamés aux communes, conformément à l'art. 60 du règlement.

5° Dans les cas, heureusement assez rares, où toutes ces mesures n'aboutissent pas, la cotisation est prise en remboursement, mais cette fois par voie de mandat de recouvrement et avec ordre à la poste de mettre le débiteur en poursuite en cas de non payement.

Le Comité a eu la satisfaction de constater que ces mesures, bien que longues et compliquées, se sont montrées efficaces, et qu'aucun retardataire ne s'est laissé pousser jusqu'à la poursuite juridique.

Subside de l'Etat

En 1902, l'Etat a versé à la Caisse de retraite . . .	Fr.	10650 —
En 1901, le subside encaissé s'élevait à	»	9690 —
Augmentation	Fr.	960 —

Le chiffre relativement élevé du subside de l'Etat s'explique par le fait qu'un assez bon nombre de cotisations arriérées ont pu être encaissées vers la fin de 1901 ou dans le courant de 1902, en sorte que le subside de l'Etat, d'un montant égal à ces arrérages, figure dans la somme ci-dessus.

AMENDES SCOLAIRES

En 1902, la Caisse de retraite a reçu des différentes préfectures les sommes suivantes représentant la moitié des amendes scolaires perçues dans le canton, l'autre moitié étant absorbée par les frais de perception :

1°	Préfecture de la Sarine	Fr.	428 50
2°	» de la Singine	»	422 50
3°	» du Lac	»	341 15
4°	» de la Broye	»	203 10
5°	» de la Glâne	»	200 60
6°	» de la Gruyère	»	268 50
7°	» de la Veveyse	»	167 75
	Total	Fr.	2032 10

Ce chiffre se rapproche assez sensiblement de la moyenne des quatre dernières années. Presque toutes les préfectures nous envoient les amendes régulièrement et avec toutes les explications désirables; l'une ou l'autre n'indique pas l'année et le mois auxquels se rapportent les amendes perçues, en sorte qu'il est difficile au Comité d'exercer le contrôle prévu à l'art. 11, *litt. d*, du règlement.

Rachats d'années de service

En 1902, il a été perçu de 4 sociétaires, pour rachat d'années de service, la somme de 230 fr. 10.

Il ressort de l'esprit comme de la lettre de la loi de 1895, que le droit pour les sociétaires de racheter des années de service antérieures n'existe plus depuis le 1er janvier 1897. Cette rubrique ne devrait donc plus se présenter dans nos comptes. Si elle y apparaît néanmoins encore de temps en temps, c'est le résultat de rectifications demandées par des sociétairesqui peuvent prouver que le nombre de leurs versements ne correspond pas à celui de leurs années d'enseignement.

Dons et legs

Une brave institutrice de la Gruyère a fait don à la Caisse de retraite d'une somme de 110 fr. — Puisse ce bel exemple trouver de nombreux imitateurs !

Dépenses

Pensions

En 1902, la Caisse de retraite a servi les pensions suivantes échues le 31 décembre 1901 :

a) 57 pensions anciennes de 80 fr.	Fr.	4560	—
b) 27 » de 120 à 130 fr. (loi de 1881)	»	6345	—
c) 27 » de 300 ou 500 fr. (loi de 1895)	»	12900	—
Total pour 111 pensions	Fr.	23805	—
En 1901 il avait été payé pour 109 pensions	»	21265	—
Augmentation en 1902	Fr.	2540	—

Cette augmentation, dépassant notablement l'augmentation annuelle moyenne de 2000 fr. constatée ces dernières années, provient de ce que 5 instituteurs et une institutrice ayant droit à la pension de 500 fr., ont pris leur retraite en 1901. La diminution sur les anciennes pensions n'a été, par contre, que de 460 fr.

Sur les 111 pensions payées, 35 ont été acquises à des veufs ou veuves et 6 à des orphelins de sociétaires décédés.

Depuis 1882, la Caisse de retraite a payé à ses membres, en pensions et secours, la somme de 288783 fr. En 1882, le chiffre des pensions et secours ne s'élève qu'à 8220 fr. 45 ; en 1892 il monte déjà à 11467 fr. 40, et en 1902 il atteint 23805 fr.

Ces chiffres ont leur éloquence, et leur progression constante et rapide montre que la Caisse de retraite tend de plus en plus à remplir son but, à savoir de servir une pension suffisante aux vieux serviteurs de l'école fribourgeoise. *(A suivre.)*

BIBLIOGRAPHIES

I

Musée pédagogique. — Nouveaux ouvrages reçus. — *Lehrerverein, Zurich.* — Lehrerkalender für 1903.

Fragnière, frères, Fribourg. — Nouvelles Etrennes fribourgeoises pour 1903.

L. W. Cart, prof. Paris. — L. W. Cart, M. Nicolas. Lesebuch für die quinta et Lesebuch fur die sexta.

Ed. Oertli, Lehrer, Zurich. — Ed. Oertli. Handarbeiten für elementarschüler. 9. Altersjahr. III klasse.

Administration du Jeune Citoyen, Lausanne. — Le Jeune Citoyen. (Journal) XIXe année 1902-1903.

Paul Delaplane, Paris. — Léon Levrault. Les genres littéraires. — La poésie lyrique. (Evolution du genre.) — Francisque Vial. Les grands éducateurs. — Condorcet et l'éducation démocratique.

Direction de l'Instruction publique Fribourg. — Requête au haut Conseil fédéral et aux gouvernements cantonaux de la Suisse, relative à la lutte contre l'alcoolisme par l'école.

Bibliothèque fédérale, Berne. — François Guex. Education et instruction. Rapport sur le groupe Ier de l'Exposition universelle à Paris en 1900. — Fr. Zollinger. Weltausstellung in Paris 1900. Bestrebungen auf dem Gebiete der Schulgesundheitspflege und des Kinderschutzes. (Bericht.)

Frères Charles, Paris. — Dessin géométrique. Cours méthodique disposé pour l'enseignement simultané. Projections — Principes. Trois cahiers. — Idem. Livre du maître.

Kümmerly et Frey, Berne. — Karte des Kantons Graubünden. — Karte des Kantons Luzern. — Karte des Kantons Solothurn.

R. Horner, prof. Fribourg. — R. Horner. Enseignement de la langue maternelle au collège, 1903. — Chappuis, inspecteur. Grammaire ou leçons de langue à l'usage des écoles primaires, 1831. — L. Stephinger. Die Lehre von der menschlichen Person und ihrer Einheit bei Aristoteles und Thomas d'Aquin. — Dr phil. G. J. Liesker. Die staatswissenschaftlichen Anschauungen. Dirck Graswinckel's. — Johannes Naujokas. De Causa finali apud Anaxagorem, Socratem et Platonem ratione habita Aristoclis judicii. Dissertio quam habuit ad philosophiæ doctoris gradum, 1903. — Hubert Grimme. Psalmenprobleme, 1902, et environ 450 ouvrages divers.

Achats. — Walter Bion Die Ferienkolonien und verwandte Bestrebungen auf dem Gebiete der Kinder-Gesundheitspflege, 1901. — L'Ecole nationale. Revue pédagogique belge, 1re année 1901-1902 et, 2me année, abonnement. — Louis Courthion. Le peuple du Valais.